



AMBASSADE DE SUISSE
EN ESPAGNE

541.6.- ES/dl

Hors courrier
par avion

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No.	<i>Sp. 842 o. ma.</i>
GATT	
R	29. FEB. 1968
	13.3.68
<i>AF</i>	<i>Bu</i>
<i>X</i>	<i>X</i>
Kopie an	Division du Commerce,
	Département Politique Fédéral,
	B e r n e

29. Feb. 1968 07 30

Exp dodis.ch/32259

MADRID, le 27 février 1968.
Zurbano, 25, Tel. 2.24.23-54

Certificats d'origine pour marchandises provenant de pays tiers

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à l'entretien téléphonique que MM. H. Hofer et Et. Suter viennent d'avoir, je vous prie de trouver en annexe, dans sa version espagnole, avec sa traduction française, le texte de la note examinée ce matin entre l'un des chefs de la Direction Générale des Relations Economiques du Ministère des Affaires Etrangères et mon premier collaborateur. Celui-ci avait été préparé par l'ambassade, à la demande du Ministère. Ce dernier est donc prêt à accepter une telle note et à y répondre de manière à mettre en vigueur sans délai l'accord que ces deux communications constitueront.

Vous remarquerez, par rapport à l'annexe à ma lettre du 21 février, que les termes "les deux gouvernements" ont été remplacés par "les autorités compétentes des deux parties ...". Cela correspond mieux à la nature de cet arrangement.

Enfin, je vous remets également en annexe le texte d'un aide-mémoire qui a été aussi remis au Ministère pour lui exposer la genèse de cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

Annexes

Copie avec annexe est adressée, hors courrier, à la Division des Affaires Politiques du Département Politique Fédéral.

